

GE_GERICHTE C/10488/2013 vom 28. August 2014

GE Cour de justice, 2014-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_10488_2013

FR: GE_GERICHTE C/10488/2013 du 28 août 2014

IT: GE_GERICHTE C/10488/2013 del 28 agosto 2014

Regeste

RECOURS À L'AUTORITÉ TUTÉLAIRE; MOTIVATION; MOYEN DE DROIT;
DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ

Erwägungen

E. 28

août 2014 dans la cause C/10488/2013-4. Dit qu'il est renoncé à la perception de frais judiciaires. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Jean-Marc STRUBIN et Madame Paola CAMPOMAGNANI, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière. Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.